



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de SAINTE-ANASTASIE
Route Départementale n° 523 (hors agglomération)
Risque d'éboulement rocheux

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2026 du portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'information transmise au service des transports, à la commune de Laveissière et à la DIR MC CEI de Murat

En raison du risque de chute de blocs rocheux provenant de la paroi, il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route,

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 31 juillet 2026 au 4 septembre 2026, la Route Départementale n° 523 sera fermée à la circulation du PR 4+625 au PR 5+800 (entre Sainte-Anastasie et Le Baladour)

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 26 et 679 via Le Lac

ARTICLE 3

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par le CRD de Allanche

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairie de Sainte-Anastasie

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac

le 31/07/2026

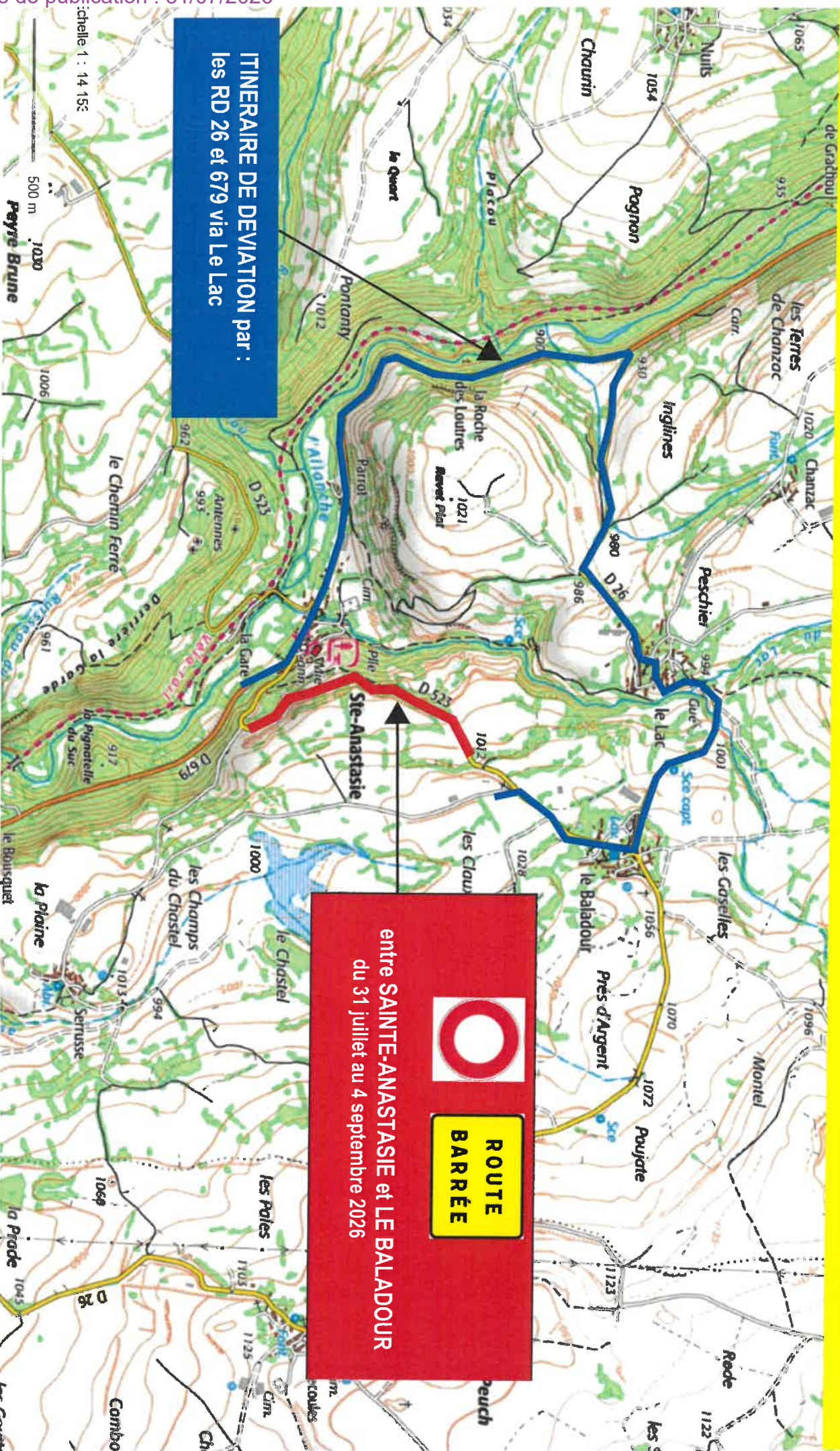
**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation**

Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE → J. Roux

ROUTE DEPARTEMENTALE N°523
Risque d'éboulement rocheux
PLAN DE DEVIATION

RD 523 du PR 4+625 au PR 5+800
commune de Sainte-Anastasie



TR: RD 523 Déviation Ste Anastasie

Jean-Claude Tournier

ven. 31/07/2026 10:47

À :Conseil Départemental Réglementation Routes <Bprs@cantal.fr>;

Cc :Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>;

Importance :Haute

 3 pièce(s) jointe(s) (6 Mo)

Ste Anastasie.pdf; presse .doc; 7 - Arrete_deviation.doc;

Bonjour,

Avis favorable pour cette fermeture de la RD523 suite à un risque de chute de bloc rocheux.
Fermeture envisagée jusqu'au 4 septembre. Suivant la résolution du désordre l'arrêté devra être sera suspendu ou prolongé

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>

Envoyé : vendredi 31 juillet 2026 09:53

À : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>

Objet : RD 523 Déviation Ste Anastasie

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.